

Vu le code général de la fonction publique créé par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, portant dans son livre 1 droits, obligations et protections
 Vu le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive,

Arrêté

Article 1er : Les 31 professeurs d'éducation physique et sportive classe normale dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024 pour l'accès au grade hors classe, sont nommés professeurs d'éducation physique et sportive hors classe à compter du 1er septembre 2024.

Rang	Nom	Nom Patronymique	Prénom	Discipline
1	LACROIX	LACROIX	CEDRIC	éducation physique et sportive
2	GROSHENS	GROSHENS	ALEXANDRE	éducation physique et sportive
3	CHABANSE	CHABANSE	PASCAL	éducation physique et sportive
4	HEINRICH	KOHLER	CHRISTINE	éducation physique et sportive
5	MOURRA	MOURRA	FREDERIC	éducation physique et sportive
6	TRISTRAM	PERRIN	RACHEL	éducation physique et sportive
7	ROSENKRAENZER	ROSENKRAENZER	SANDRINE	éducation physique et sportive
8	STEFFAN	STEFFAN	OLIVIER	éducation physique et sportive
9	HECK	HECK	LIONEL	éducation physique et sportive
10	MEIER	DA ROLD	DEBORAH	éducation physique et sportive
11	DRAGO	DUPRE	NADEGE	éducation physique et sportive
12	FORNER	FORNER	SEBASTIEN	éducation physique et sportive
13	GAUDRY STUMPP	GAUDRY	DELPHINE	éducation physique et sportive
14	VIENOT	VIENOT	GABRIEL	éducation physique et sportive
15	HOUDEAU	ALBERT	SOPHIE	éducation physique et sportive
16	ROECKEL	SCHAEFFER	NATHALIE	éducation physique et sportive
17	RAMBO	KERVEANT	GAELE	éducation physique et sportive
18	NUNINGER	NUNINGER	PEGGY	éducation physique et sportive
19	HOLLET	HOLLET	THOMAS	éducation physique et sportive
20	CIVIDINI	GUCHER	SANDRINE	éducation physique et sportive
21	KLEIN	KLEIN	FREDERIC	éducation physique et sportive
22	IWASZKO	IWASZKO	PIOTR	éducation physique et sportive
23	SIRAMIS	ADANT	VIRGINIE	éducation physique et sportive
24	BOURQUARDEZ	BOURQUARDEZ	STEPHANIE	éducation physique et sportive
25	MAILLOT	MAILLOT	BENJAMIN	éducation physique et sportive
26	SARTORI	SARTORI	OLIVIER	éducation physique et sportive
27	DENNI	DENNI	STEPHANIE	éducation physique et sportive
28	GIRAUDON	GIRAUDON	CELINE	éducation physique et sportive
29	MULLER	MULLER	MARC	éducation physique et sportive
30	ANCEL	ANCEL	PIERRE	éducation physique et sportive
31	KAERLE	KAERLE	FABIEN	éducation physique et sportive

Article 2 : le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 3 : le présent arrêté est publié sur le site académique et dans les locaux du personnel enseignant, Bld Poincaré 67975 Strasbourg, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait à Strasbourg, le 18 juillet 2024
 le Recteur d'académie,
SIGNE
 Olivier Klein

Précisions relatives à la répartition entre les femmes et les hommes :

**Nombre de promouvables : 139 dont 67 femmes soit 48,20%
 et 72 hommes soit 51,79%**
**Nombre de promus : 31 dont 15 femmes soit 48,39%
 et 16 hommes soit 51,61%**

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
 - soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.
- Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :
- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
 - ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration,
- en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique

« Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.